

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 6 juillet 2015, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M RENAUD, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M FRENKEL, Mme MINDJIMBA, Mme LE BOURSICAUD

Absents Excusés : Mme LE BOURSICAUD Claudine (avec pouvoir donné à Mme LAFFEACH), M. VICAUD, (avec pouvoir donné à M JEGOUSSE), M. BREDOUX (avec pouvoir donné à M. MORICE) M. DALBERTO (avec pouvoir donné à M FRENKEL)

Absents non excusés : M. TEXIER, M. ROLLANDO

Secrétaire de séance : Mme JADE

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2015

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire du 23/04/2014

D01/2015 : Marché de fauchage et débroussaillage des accotements des voies et parcelles communales attribué à l'entreprise ILLIEN Nicolas de Kervignac pour un montant de 17 476.80 € TTC (Tranche ferme) et 7 854.00 € TTC (Tranche conditionnelle) soit pour un montant global de 25 330.80 € TTC.

D02/2015 : Marché de curage de fossés, arasement/dérasement d'accotements, pose de buse PVC en sortie de parcelle et en traversée de chaussée attribué à la SARL LE LUHERNE de Bohal pour un montant global de 13 892.40 € TTC

D03/2015 : Marché concernant les travaux de viabilisation à réaliser dans le cadre de l'extension de la ZA Lamboux attribué à la SAS CHARIER TP pour un montant de 116 724.72 € TTC

D04/2015 : Marché de travaux de réfection de chaussées en agglomération-programme 2015 attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 133 877.40 € TTC

D05/2015 : Marché d'acquisition de broyeur d'accotement attribué à la société Le Normand de Malestroit pour un montant de 9000 € TTC

D06/2015 : Marché d'acquisition d'un tracteur attribué à la société SA Bretagne de la Chapelle Caro pour un montant de 35 500 € TTC et reprise du tracteur DEUTZ pour un montant de 5000 € TTC.

Affaires économiques et financières

1- Bilan ZAC Centre-bourg

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur MENAGE, représentant la Sté EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg, présente le compte-rendu d'activités pour l'année 2014. Ce compte-rendu comprend également une information sur le bilan financier et son actualisation au regard de l'évolution de l'opération jusqu'au 31/12/2014. Il tient compte des éléments d'actualité sur l'année 2015 connus à la date de rédaction.

En 2014, il n'y a pas eu de travaux même si le bilan comporte des mouvements financiers qui correspondent au solde des travaux réalisés en 2012. En ce qui concerne la commercialisation de l'îlot 3A, il y a eu une cession à la société Espacil de l'îlot A, d'un montant de 130 000 €, pour la construction d'un ensemble de 925 m² de surface commerciale (notamment pour le déplacement du 8 à 8) , 28 logements, 10 logements locatifs sociaux et 18 en première accession aidée et non aidée. Les travaux n'ont démarrés qu'au printemps 2015 car le groupe carrefour, ne souhaitant pas acquérir les murs, il a fallu qu'Espacil trouve un investisseur. A noter : la bonne commercialisation des logements en accession non aidée et des difficultés pour trouver des acquéreurs sur les logements en accession aidée. En ce qui concerne le lot équipement public, des discussions ont été engagées début 2013 pour l'implantation d'un pôle médical dans cet espace, en 2014, le périmètre de l'opération a été arrêté et un permis de construire a été déposé. Le permis de construire a été accordé début 2015 et les travaux ont débuté au mois de mai 2015. La vente de ce lot va permettre d'inscrire une recette de 80 000 € HT au bilan 2015. Il est précisé que ce lot devait être racheté par la commune à la fin de l'opération pour un montant de 90 000 € HT. La négociation avec les professionnels de santé n'ayant pas permis d'aboutir à ce montant, il restera un montant de 10 000 € HT à la charge de la commune. En ce qui concerne le bilan financier, on constate une légère baisse des dépenses foncières grâce à la suppression d'une acquisition foncière en bordure du collège. Le montant des travaux augmente car il a fallu intégrer les travaux d'installation des containers semi-enterrés et il y a eu un ajustement des frais financiers. En recette, on constate un montant prévisionnel des cessions en baisse de 10 000 € (voir précisions ci-dessus) et une légère hausse du poste « produits divers » qui correspond aux loyers perçus pour la location des murs de l'actuel 8 à 8 au gérant. En conclusion, il y a peu d'évolution financière par rapport au compte-rendu 2013. A noter en 2013 la vente de l'îlot A en 2014, des discussions sur la création d'un pôle médical au sein de la ZAC pour un engagement des travaux en 2015, cependant les échanges avec Espacil avec les bailleurs sociaux démontrent des difficultés sur la cession de l'îlot 3B.

A la question de la liste « Bien vivre à Elven », sur l'îlot acquis par le groupe Polimmo, M. MENAGE explique que Polimmo ne souhaite pas pour l'instant sortir de projet et que des discussions ont régulièrement lieu entre Polimmo et les bailleurs sociaux pour la cession de la charge foncière à l'un d'entre eux, discussions qui pour l'instant n'aboutissent pas.

M MENAGE précise également que des problèmes techniques pour l'aménagement des parkings publics devant la maison médicale et l'approvisionnement du chantier d'Espacil se poseront à la date d'achèvement de la maison médicale, celle-ci devant être mise en service plus vite que l'ensemble Espacil. M Le Maire rajoute qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion pour l'installation d'une borne de recharge électrique dans ce secteur.

Le bilan annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce bilan annuel.

2- Motion concernant la fermeture du Centre des Finances Publiques d'Elven

M Le Maire explique que mi-mai dernier, les maires des communes d'Elven – Monterblanc - Saint-Nolff – Sulniac - Treffléan et Trédion ont été informés de la fermeture du Centre des finances publiques d'Elven le 31 décembre 2015.

Cette fermeture interviendrait dans le cadre de la restructuration des services qui accompagne les économies budgétaires engagées par l'Etat.

Cette décision unilatérale est regrettable et faite sans aucune concertation avec les élus locaux.

Depuis une dizaine d'années les élus de l'ancien canton d'Elven ont été confrontés à cette éventuelle fermeture : jusqu'à présent leurs arguments étaient entendus.

Ce Centre des finances publiques assure un service public de qualité et de proximité indispensable à la population et aux collectivités.

Les contribuables perdraient cet accueil privilégié. Le transfert de ce service vers le Centre des Finances de Vannes-Ménimur se traduira par un éloignement du service public, des déplacements coûteux, avec le risque de longs délais d'attente aux guichets, tant pour les citoyens que pour les agents des collectivités.

Certes la dématérialisation et l'incitation à utiliser les outils informatiques simplifient l'organisation de la vie de beaucoup de citoyens, il n'en reste pas moins qu'une frange encore importante de la population, notamment âgée, a besoin d'un accueil physique de proximité.

Considérant que la disparition du Centre des Finances Publiques d'ELVEN :

- diminue le service aux administrés ainsi qu'aux collectivités,
- ne va pas dans le sens de l'aménagement équilibré du territoire, d'autant que le S.C.O.T en cours de révision désigne Elven comme pôle d'appui de l'agglomération de Vannes,
- ne tient pas compte du développement important et continu de l'ensemble des communes rattachées.

La liste « Bien vivre à Elven » précise que ce dossier est un serpent de mer, que c'est la 3^{ème} tentative de fermeture et qu'il est important de se battre pour garder un centre des finances publiques à Elven.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité demande le maintien du Centre des Finances Publiques d'Elven.

Aménagement du territoire/Urbanisme

1- Mise en compatibilité du PLU d'ELVEN : RD 1-RD 183 – Giratoire de Lamboux

Le département du Morbihan souhaite réaliser l'aménagement du giratoire de Lamboux, sur la commune d'Elven entre les RD 1 et RD 183 ainsi que le recalibrage de la RD 183.

Outre l'amélioration de la sécurité dans le carrefour, ce projet de giratoire est lié au projet de construction du collège d'Elven qui ne pourrait, en l'absence d'aménagement, se faire dans des conditions satisfaisantes.

Les études préalables menées dans ce cadre ont fait ressortir une incompatibilité entre le projet et le PLU d'Elven.

En effet, le projet de giratoire impacte la parcelle cadastrée section G n° 12, sur une surface d'environ 1 000 m². Celle-ci est identifiée sur le règlement graphique du PLU (planches 3 et 5) comme espace boisé classé (EBC) à conserver, à protéger ou à créer.

L'article L. 130-1 du code de l'urbanisme précise que : « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements* ».

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Il apparaît que le changement d'affectation est manifeste.

La mise en compatibilité du PLU d'Elven ne porte que sur la réduction d'un EBC sur une surface de 1 000 m², elle n'induit aucune autre incidence. Elle ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ni les orientations d'aménagement de la commune d'Elven. La mise en compatibilité du PLU d'Elven ne génère aucun impact à l'échelle communale.

Le seul objectif de cette mise en compatibilité est la réduction de la trame EBC sur les planches 3 et 5 du règlement graphique.

La procédure est celle de mise en compatibilité du PLU telle que mentionnée à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme; elle vise à reconnaître le caractère d'intérêt général du projet.

En effet, la configuration actuelle de cette intersection est inadaptée à l'augmentation du trafic prévisible après l'ouverture du collège et servira en outre les projets d'aménagements industriels portés par la commune d'Elven et la communauté de communes Vannes-Agglomération.

L'intérêt général du projet est justifié par une amélioration notable de la sécurité des usagers (automobilistes, engins agricoles, piétons) au carrefour entre les RD 1 et RD 183.

- La RD 1 (voie principale) assure une fonction importante de liaison entre l'échangeur de la RN 166 à Elven et La Vraie-Croix (raccordement sur la RD 775 vers Questembert) ;
- La section Nord de la RD 183 assure une fonction de desserte locale ;
- La section Sud de la RD 183 assure une fonction de liaison vers Sulniac et une fonction de desserte vers la Z.A. de Lamboux ;
- Les aménagements envisagés ont donc pour objectif principal de sécuriser les franchissements, notamment les mouvements traversiers et les insertions à gauche qui présentent des problèmes de sécurité.

Du fait de tous ces éléments, le caractère d'intérêt général du réaménagement de ce carrefour est avéré.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 23 février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril au 21 mai 2015 inclus. Aucune remarque n'y a été exprimée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En conclusion, il vous est proposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14 et suivants

Vu l'article L126-1 du code de l'environnement

Vu le compte-rendu de la réunion conjointe qui s'est déroulée le 23 février 2015

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que la mise en compatibilité du PLU d'ELVEN avec un projet présentant un caractère d'intérêt général est un préalable nécessaire à la réalisation de Lamboux sur la commune d'Elven, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du carrefour entre les RD 1 et RD 183 au lieu-dit « Lamboux » sur la commune d'Elven ;
- de procéder, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en réduisant l'Espace Boisé Classé d'une surface de 1000 m²

La liste « Bien Vivre à Elven » fait part de sa satisfaction sur la création de ce giratoire, constate que la construction du futur collège public est un des motifs qui justifie la sécurisation de ce carrefour et regrette que la commune doive payer 25 % du coût des travaux alors que ce giratoire dessert exclusivement des voies départementales et nationales. M Le Maire rappelle que les décisions concernant le financement de ces travaux et la signature de la convention ont été acté avant les élections municipales de 2014.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la compensation des boisements classés, l'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures précise que le terrain visé dans la présente délibération était réservé au titre de la compensation mais non boisé et que la suppression de son classement n'entraîne aucune compensation car ce terrain servait de réserve foncière pour un futur déboisement.

2- Prise en considération du lancement d'une étude d'aménagement dans le secteur du Pourprio – Détermination du périmètre concerné au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.111-11, R.111-47 et R.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 14 avril 2008,

Vu le projet de plan de référence

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elven, approuvé le 14 avril 2008, dans le secteur du Pourprio, une zone 1AU, constituée des unités foncières cadastrées section AH n° 110, 112p, 127p, 162, 163p, 166, 167, 177, 178, 179, 180p, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 189, 190, 191, 195p, 196p, 199p.

Considérant que ce secteur de 12 ha relève un enjeu stratégique pour le développement de la commune

Considérant que le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 02 novembre 2014, décidé de lancer une étude en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur,

Considérant que le secteur du Pourprio présente des emprises constituées par les unités foncières cadastrées section AH n° 110, 112p, 127p, 162, 163p, 166, 167, 177, 178, 179, 180p, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 189, 190, 191, 195p, 196p, 199p appartenant à des propriétaires privés, et une parcelle communale,

Considérant la volonté de la commune de : lancer une opération d'urbanisation durable à vocation de logements sur ce secteur afin, d'assurer la mise en œuvre d'une opération d'aménagement cohérente et dense, d'assurer une performance énergétique élevée des constructions, d'assurer un maillage viaire cohérent et favoriser les modes de déplacements doux, améliorer la qualité de l'environnement de ce secteur,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur du Pourprio et susceptibles de compromettre ou de rendre possible la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur du Pourprio figurant sur le plan annexé ;

APPROUVE la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

3- Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo – Avis sur le projet 2016-2021

Par délibération du 18 avril 2013, la Communauté d'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine et réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale, a été faite en collaboration avec les membres du bureau, de la commission aménagement du territoire ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement dans l'ensemble des communes sur leurs projets de développement.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2016-2021 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2016-2021

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace avec conformément au SCOT un développement de l'agglomération pour 50% en extension urbaine et 50% dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et renouvellement urbain). Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plan de référence urbain etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec de fortes incitations au renouvellement urbain (portage foncier, minoration foncière, aides complémentaires au logement ...).
- Les questions énergétiques avec le renforcement de la rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénov'EE) mais aussi la rénovation du parc social. En effet, si le niveau de production dans le parc social est maintenu pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers, ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements.
- Les questions de parcours résidentiel permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, création d'un Prêt à Taux Zéro Vannes Agglo pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en créant un guichet unique et des aides au maintien à domicile ou bien encore à l'adaptation des logements aux handicaps, développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce dispositif ambitieux en matière de politique de l'habitat porte sur un engagement financier important de la Communauté d'agglomération d'environ **18 millions d'euros** sur la période 2016-2021, contre 14,8 millions pour le PLH 2010-2015.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de PLH 2016-2021, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

La liste « Bien Vivre à Elven » note une erreur concernant l'aire d'accueil des gens du voyage dans le rapport, souligne que la population varie entre 35 et 40 % dans les logements et que

cela pose des difficultés pour anticiper les futurs équipements publics, elle note également l'importance du locatif privé sur la commune qui s'est aligné en terme de loyer sur ceux des bailleurs publics.

L'adjointe aux finances et aux affaires économique, également élu communautaire et membre du conseil d'administration de Vannes Golfe Habitat précise qu'il serait judicieux de mutualiser l'objectif de 20 % de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI et non à l'échelle communale. M Le Maire précise que Vannes Agglo a fait une demande en ce sens auprès du ministère du logement.

4- Dénomination de rue

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de nommer les voies suivantes :

- Parc Industriel du Gohélis :

Voie partant du rond-point de la RD 183 et descendant vers le sud de la zone industrielle..... **Rue Antoine de Saint-Exupéry**

- Lotissement Les Vallons du Garff (sur le thème des oiseaux) :

Voie partant du rond-point et descendant au Kerbiler (axe Est/Ouest) **Rue des Chardonnerets**
Voie principale (axe Sud/Nord) **Rue des Pinsons**
Voie secondaire en impasse (axe Ouest/Est) **Allée des Mésanges**

- Lotissement L'Hermitage 4 :

Voie partant de la rue du Val de Kerbiler (avant le lot n°20) et rejoignant cette dernière en formant un U (jusqu'au lot n°18) : Allée du Coteau (déjà dénommée par délibération en date du 23 juin 2008)
Voie secondaire en impasse (axe Est/Ouest) **Allée des Ajoncs**

- Lotissement de Monsieur Kerhervé près de la rue des Pins :

Voie en sens unique à l'intérieur du lotissement **Rue des Frênes**

Infrastructure/Réseaux/Patrimoine:

1- Demande de classement en totalité de l'église à l'inventaire des Monuments Historiques

Le chœur et la sacristie de l'église St Alban à Elven ont été inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par un arrêté du 24 avril 1925. Cet édifice est donc en partie protégé.

Afin de mettre en cohérence la protection au niveau des Monuments Historiques, le Conseil Municipal, après délibération, demande, à l'unanimité le classement en totalité de l'église St Alban à l'inventaire des Monuments Historiques.

A la demande de la liste « Bien Vivre à Elven », un point est réalisé sur cette procédure. Il est rappelé qu'il y eu un accord du préfet sur une étude pour l'extension de la protection. Une première visite de l'édifice a eu lieu début mai par les services de la DRAC. Il est précisé que l'instruction de la demande doit durer entre 1 an et 1,5 an.

Vie Associative/Tourisme/Culture

1- Aménagement du Point I : facturation des travaux en régie à l'office du tourisme

Dans le cadre du transfert du Point I sur l'aire du Guého à titre d'expérimentation, des travaux en régie ont été réalisés par les services municipaux.

Ces travaux concernent le terrassement, la fourniture de plots et le raccordement électrique du Bungalow (tranchée et remise en état des espaces verts). Ces travaux qui sont de la compétence de l'Office du Tourisme doivent être refacturés à ce dernier.

Le montant total de ces travaux est de 874.50 €

Le montant du temps passé par le personnel communal est de 385.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de facturer un montant de 1260 € TTC de travaux au titre de remboursement de travaux en régie réalisés pour le compte de l'office de tourisme dans le cadre de l'installation d'un bungalow pour l'accueil du Point I sur l'aire du Guého.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur le coût total de l'installation du point I au Guého, le Maire indique que la commune ne dispose pas de ces éléments et que seul l'Office du Tourisme, gestionnaire de ces dépenses, est en mesure de répondre à cette question

2- Subvention municipale 2015 : projet long-métrage « Les colonnes Infernales »

Une demande de bourse aux projets jeunes talents a été adressée à la commune par l'association « Mémorial production » pour la réalisation d'un long métrage portant sur la guerre de Vendée entièrement réalisé par des jeunes de 12 à 18 ans. Le tournage doit avoir lieu du 6 au 9 juillet 2015 pour une diffusion fin 2015.

Une jeune Elvinoise faisant partie de ce projet, le Conseil Municipal, après délibération par 26 voix pour et une voix contre (la liste « Bien Vivre à Elven ») décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Mémorial Production » pour la réalisation du long-métrage « Les colonnes infernales » au titre de l'année 2015, dit qu'en contrepartie, l'association s'engagera à diffuser le logo d'Elven sur tous ses documents de communication et à assurer la diffusion à titre gratuit de sa production à la salle Carré d'Arts.

La liste « Bien Vivre à Elven » trouve le projet intéressant mais déplore le manque de concertation à ce sujet et regrette que cette question n'ait pas été évoquée en commission. Elle suggère que des critères d'attribution soient mis en place pour ce type de demande de subvention. Il est précisé que M DALBERTO vote contre l'attribution de cette subvention au motif que celle-ci n'a pas été examinée en commission.

Personnel Communal:

1- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 avril 2015 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} mai 2015.

Afin de procéder à des nominations pour avancement de grade, à des stagiarisations, au passage d'un agent de maîtrise principal à 0.5 ETP et à la création d'un poste de Technicien dans le cadre du recrutement d'un responsable du service technique, il s'avère nécessaire de procéder à des transformations et création de poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ De transformer :

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27.8/35ème en adjoint technique 1^{ère} classe à 27.8/35ème
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe en adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 27.8/35^{ème} en ATSEM principal 2^{ème} classe à 27.8/35ème
 - un poste d'ATSEM 1^{ère} classe en ATSEM principal 2^{ème} classe
 - un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal à 0.5 ETP
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe non titulaire en poste d'agent de maîtrise titulaire
 - un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire
- à compter du 1^{er} juillet 2015

➤ De créer :

- un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015

➤ D'Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés au budget 2015

➤ D'Approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2015 comme suit :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1	TC	Contractuel
		Rédacteur Territorial	3	TC	Titulaire
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
Service Technique	Technicien Territorial	Technicien	1	TC	Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
		Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	TC	Titulaire
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	2	TC	Non titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	2	TC	Titulaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe		1	TC	Non Titulaire (CUI-CAE)	
Restauration Scolaire	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Non titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique 1^{ère}	1	27.8/35	Titulaire

	Adjoint Technique	classe		5	
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	24/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	16/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	16/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	12/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	10/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	9/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	6/35	Non Titulaire
		Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	1			TC	Titulaire
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		ATSEM principal 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2^{ème} classe		27.8/35	Titulaire
		ATSEM 1 ^{ère} classe		24/35	Titulaire
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice Chef de jeunes enfants	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	4	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	TC	Titulaire
Enfance-Jeunesse	Animateur	Animateur	1	TC	Titulaire

Vie Communautaire:

1- Modification des statuts de Vannes Agglo

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts actuels de Vannes Agglo

Vu la délibération n°4 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 juin 2015 relative à la modification des statuts ;

Afin de tenir compte de l'évolution de la rédaction des compétences attribuées aux EPCI, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes Agglo.

Le projet de statuts figure en annexe, il est accompagné d'une grille de lecture qui indique les modifications apportées aux statuts d'un point de vue rédactionnel.

La liste « Bien Vivre à Elven » regrette que le nombre de délégué communautaire de la commune à Vannes Agglo soit limité à deux car il est impossible pour deux délégués de pouvoir suivre l'ensemble des dossiers et des sujets et cela pose la question de la cohérence représentative au sein de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre (liste « Bien Vivre à Elven ») :

- Approuver la modification des statuts de Vannes Agglo
- Autoriser M Le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Questions Diverses:

1- Parc du Gohélis : implantation d'une entreprise

Vannes Agglo a trouvé un accord avec la société CAP OUEST pour la cession de deux lots au sein du Parc du Gohélis. Un premier va être cédé dans un premier temps pour la construction d'un bâtiment de 3000 m² et un second lot sera réservé pour cette société dans la perspective d'une seconde acquisition ultérieure. Cette entreprise développe, fabrique et commercialise des colorants pour le plastique. L'implantation de cette entreprise à Elven devrait permettre la création de 15 emplois supplémentaires.

Questions Diverses posées en séance:

Liste « Bien Vivre à Elven »

Question

- 1- *Par qui et à la suite de quelles réflexions préalables a été décidé l'implantation d'une stèle dédiée aux médaillés militaires sur le domaine public ?*

Pourquoi cette décision n'a-t-elle fait l'objet d'aucun débat ni information du Conseil Municipal ?

M Le Maire rappelle que cette question a été évoquée lors de la commission du 29 septembre 2014, que ce sujet est repris au compte-rendu de cette dernière. La liste « Bien vivre à Elven » regrette cette occupation du domaine public et la non inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'un conseil municipal, ce qui aurait permis un débat.

2- Par qui et à la suite de quelles réflexions préalables ont été signées les conventions concernant les plate-formes informatiques ID-City et Ranger? Pourquoi ces décisions n'ont-elles fait l'objet d'aucun débat ni information du Conseil Municipal ?

M Le Maire précise que les conventions ID City et Ranger ont été présentés lors de la commission du 23 juin dernier et que ces partenariats n'ayant pas de conséquences financières puisque gratuits, le Maire au titre de ses délégations avait l'autorisation de les signer. Concernant Ranger, la liste « Bien Vivre à Elven » estime que la signature de cette convention aurait dû faire l'objet d'un débat sur le fond, notamment sur la nécessité d'informer la population sur le principe de la géolocalisation. L'adjointe à la Culture et à la communication précise que la liste « Bien Vivre à Elven » a émis un avis favorable à ce projet lors de sa présentation en commission.

3- En référence aux deux questions exposées ci-dessus serait-il possible de préciser le rôle des commissions municipales et celles, distinctes, des commissions extra-municipales ?

M Le Maire rappelle qu'il a proposé un élargissement des commissions municipales en commission extra-municipale pour diversifier la réflexion et alimenter les échanges. La liste « Bien Vivre à Elven » considère qu'il n'y a pas suffisamment de débat en commission, que le débat avec les extra est nécessaire mais qu'un débat restreint en commission doit également avoir lieu sur un certain nombre de sujets. La liste préconise l'organisation d'une commission extra-municipale avant chaque commission municipale. L'adjoint à l'urbanisme constate qu'il y a peu de prise de parole en commission et que sans échange, il ne peut y avoir de débat. Il précise également qu'il y a plus d'émulation autour d'un projet lorsque les personnes sont nombreuses autour de la table. Enfin, il soulève le problème de la multiplication des réunions sur l'organisation de commission extra-municipale doublée de commission municipale.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 21 septembre 2015 à 20h

Lundi 9 novembre 2015 à 20h

Lundi 21 décembre 2015 à 20h

.....

Le Maire.
Gérard GICQUEL